

DECISION N° **18230072** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **30 MAI 2023**
DECISION of

Portant ouverture du concours d'entrée en **première année** de l'**Institut des Beaux-Arts de l'Université de Dschang (IBA-UDs)** à Fouban, au titre de l'année académique **2023/2024**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la constitution ;*
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'État ;
Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
Vu le décret n° 2015/398 du 15 Septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans les Universités d'État ;
Vu le décret n° 2021/400 du 06 Juillet 2021 portant organisation administrative et académique de l'Institut des Beaux - Arts de l'Université de Dschang.
Vu le décret n° 2022/239 du 17 Juin 2022 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
Vu la décision n° 18 230 069/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 11 avril 2023 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2023-2024 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un concours unique sur épreuves écrites et pratiques est ouvert pour le recrutement de 260 étudiants en première année de l'Institut des Beaux-Arts de l'Université de Dschang à Fouban, au titre de l'année académique 2023/2024 dans les domaines et filières de formation suivants :

- Arts plastiques (peinture et dessin, sculpture, gravure, céramique, histoire de l'art et art contemporain) : 25 places
- Arts décoratifs (stylisme, modélisme, accessoires de mode et arts textiles) : 80 places
- Arts, Technologie et patrimoine (Technologie des bois et fibres végétales, technologie des argiles, des métaux et des alliages, Patrimoine et muséologie) : 50 places
- Arts du spectacle (art chorégraphique et danse, art musical, art cinématographique et audiovisuel, art théâtral) : 25 places
- Architecture et art de l'ingénieur: 80 places

Le concours se déroulera les 12 et 13 Septembre 2023 aux centres suivants : Fouban, Bamenda-Bambui, Yaoundé-Nkolbisson, Dschang et Douala.

DAUQ

- Une épreuve pratique (20% de la note définitive).

Ces épreuves sont réparties de la manière suivante :

Domaines de formation	Nature de l'épreuve écrite et pratique	Durée	Coef.
Arts plastiques	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	3
	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
Arts décoratifs	Dessin (épreuve pratique)	3h	2
	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	3
Arts du spectacle	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
	Épreuve pratique	3h	2
	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	2
Arts, Technologie et patrimoine	Langue vivante (français ou anglais)	2h	2
	Mathématiques ou physiques (QCM)	2h	1
	Dessin (épreuve pratique)	3h	2
	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	2
Architecture et art de l'ingénieur	Langue vivante (français ou anglais)	2h	1
	Mathématiques (QCM)	2h	1
	Physique (QCM)	2h	2
	Dessin (épreuve pratique)	3h	2
	Culture générale (en français ou en anglais)	2h	2

Article 7 : Chaque épreuve est notée sur 20.

Article 8 : Le programme du concours est celui des Baccalauréats A, B, C, G, F et D pour les candidats francophones et du GCE « A » Level pour les candidats anglophones.

Article 9 : Les délibérations se déroulent au sein d'un jury nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang.

Article 10 : Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Un candidat admis au concours de l'IBA-UDS perd ledit statut s'il ne s'inscrit pas au cours de cette année académique.

Article 12 : Les dépenses résultant de l'organisation du concours sont imputables au budget de l'Université de Dschang, année 2023.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut des Beaux-Arts de l'Université de Dschang à Fouban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques FAME NDONGO